

RÈGLEMENT CYCLOSPORT - FSGT 71

Modifié en Assemblée Générale le 21 novembre 2015 et validé en Commission cycliste le 15 janvier 2016.

Additif aux statuts du Comité Départemental FSGT

- a) Pour assister, participer aux travaux, prise de parole, vote en Commission cycliste et en Assemblée Générale : le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les Responsables d'activités doivent être licenciés avec validation par la Commission cycliste. La signature de 3 licences minimum est obligatoire pour l'obtention des licences par la Commission cycliste.
- b) A partir du 31 juillet, les licences ne seront plus validées, sauf École de vélo.
Possibilité de prendre une licence 4 mois n'ouvrant pas droit à la compétition.
- c) Les responsables du Bureau de la Commission cycliste sont habilités à faire appliquer le règlement sur toutes les manifestations cyclistes FSGT 71. A défaut, substitution par le Président, responsable cycloportif ou responsable du Club organisateur
- d) Les désaccords concernant la course, les classements, devront être formulés avant ou après le protocole officiel

Une réclamation ne peut être présentée que par le licencié
 S'il s'agit d'un mineur, elle pourra être présentée par les parents ou responsable de son club

Toute prise de parole irrévérencieuse, de compétiteurs ou accompagnateurs, pendant la remise de récompenses ou vin d'honneur ne sera tolérée

Obligations aux organisateurs de communiquer les classements par affichage au moins un quart d'heure avant la remise des prix

- ARTICLE 1 - COUREURS (obligations)

Licence FSGT à présenter aux organisateurs de courses.

Contrôle médical d'aptitude au "**cyclisme de compétition**" pour valider la licence.

Aposition du timbre de catégorie par la Commission cycliste 71.

Les catégories d'âges sont prises en compte dans l'année civile.

- ARTICLE 2 - CATÉGORIES

A) Les licenciés FSGT 71 âgés de 15 ans et plus sont répartis en 6 catégories de valeur, la catégorie 6 étant réservée à la FSGT 71.

Catégories de valeur	Classes d'âges					
	Féminines	Minimes 13/14 ans 2002-03	Cadets 15 ans 2001	Cadets 16 ans 2000	Juniors 17/18 ans 1998 - 1999	Espoirs, Seniors, Vétérans, Super- Vétérans, Anciens 1997 et avant

Cat 1	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 2	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 3	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 4	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 5	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 6	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

B) Catégorie Féminines :

Championnats : si elles appartiennent à une catégorie de valeur, elles participent dans leur catégorie de valeur.

Route de Saône & Loire : elles participent dans leur catégorie de valeur.

Les Féminines extérieures à FSGT 71 participent en catégorie 6 minimum.

Au départ d'une course en ligne, s'il y a au moins 3 engagées, réaliser un classement séparé.

Rappel Art. 2 D :

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

C) Admission des nouveaux

Le formulaire de situation sportive est à remplir obligatoirement et à transmettre au responsable des licences courses. Le passé cycliste limité à 5 ans entraîne une admission dans une catégorie supérieure, si l'ancienne catégorie était supérieure à la nouvelle.

Toute attribution de catégorie, pouvant être source d'appréciation différente, sera validée par le Responsable des licences, en accord avec tous les autres membres du Bureau, et validation par la Commission de fin de mois.

Catégories attribuées en fonction de l'âge :

Classe	Âge	FSGT	FFC-PC	FFC Open	FFC 3 - Junior #	FF Triathlon
Féminine	13/14 ans	Minime	x	x	x	Minime
Féminine	15 ans et +	Féminine	6	5	4	6
Hommes						
Minime	13/14 ans	Minime	x	x	x	Minime
Cadet 1	15 ans	5	x	x	x	x
Cadet 2	16 ans	4	x	x	x	x
Junior	17/18 ans	4	2	1	1 #	3
Espoir	19/22 ans	4	2	1	1 #	3
Senior	23/39 ans	4	2	1	1 #	3
Vétéran	40/49 ans	4	2	1	1 #	3
Super-Vétéran	50/59 ans	5	3	2	1 #	4
Ancien	60 ans et +	6	4	3	1 #	5

non admis dans les courses en ligne

admis dans les Clm selon accord du Club organisateur

- Les ex-cyclospor­tifs restés une année sans licence ou avec licence cyclotouriste, repartent dans leur ancienne catégorie.

Un coureur ayant plus de 200 points ainsi qu'une FEMININE ayant plus de 400 points au classement FFC (fin 2015), n'est pas admis en FSGT.

FFC 2^{ème} catégorie dans les 2 années précédentes : non admis.

FFC 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes : non admis.

C bis) Anciens coureurs FSGT 71 avec licence FFC Pass Cyclisme :

- ❖ Ils restent dans leur catégorie de valeur.
- ❖ Le coureur FSGT 71 qui prend une licence FFC doit la déclarer au Responsable licences FSGT 71, à l'aide de l'imprimé dédié sur le site FSGT 71. A défaut de déclaration, il ne sera plus admis dans les courses FSGT 71 jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- ❖ Junior : s'il a été licencié FSGT pendant 2 ans en cat. Cadet, il est autorisé à avoir une licence FFC Junior dans le même Club, en restant dans sa catégorie de valeur. Il ne pourra plus participer après 3 victoires en Cat. 1.

C ter) Courses FFC : les coureurs FSGT 71 qui participent aux courses FFC-PC et PC Open avec licence journalière restent dans leur catégorie. En cas de participation à une course de 3^{ème} catégorie, ils se verront attribuer une licence FSGT 1.

D) Cyclistes FSGT extérieurs à 71 et UFOLEP : ATTENTION : aucune dérogation

Doivent s'engager « INDIVIDUELLEMENT » 8 jours avant leur 1^{ère} participation

Après du Secrétariat de la Commission cycliste FSGT 71 uniquement à l'adresse ci dessous

Et IMPÉRATIVEMENT SUR LE FORMULAIRE PRÉVU À CET EFFET

fsgt71velo.exterieur@free.fr

Le coureur inscrit et validé n'aura plus besoin de s'engager à l'avance pour les autres courses de l'année, sauf demande du Club organisateur (CLM par exemple).

Vous devez consulter la validation de votre inscription sur notre site : www.fsgt71velo.fr

Seule preuve de votre inscription

Le coureur amené à changer de catégorie au niveau de sa fédération dans le courant de l'année ; devra rapidement nous en informer, afin que nous puissions actualiser notre suivi.

Les coureurs extérieurs qui ne respecteront pas la catégorie attribuée par la Commission cycliste FSGT 71 seront exclus de nos courses pour l'année en cours. Y compris ceux qui cacheraient l'adhésion à une licence FFC Pass ou Pass Open

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

Les coureurs ayant double-licence FFC sont soumis aux règles énoncées au § "Admission des nouveaux" (à vérifier lors de l'engagement à l'avance).

Il existe des catégories de valeur, appliquer la correspondance (sauf pour les coureurs montés en Saône et Loire - retour à la concordance la 2^{ème} année). Les coureurs extérieurs répertoriés dans une catégorie dans leur département accèdent à la catégorie supérieure à l'issue d'une victoire.

Les coureurs doublement affiliés FSGT / FFC doivent être licencié dans le même club ou licence neutre FFC. L'inscription au fichier des engagements ne sera pas effectuée en cas de non conformité de cette clause

Les coureurs extérieurs qui ne respecteront pas la catégorie attribuée par la Commission cycliste FSGT 71 seront exclus de nos courses pour l'année en cours.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE CATÉGORIE

A) Passage en Catégorie Supérieure

- ✦ Montée en catégorie supérieure avec 2 victoires, en 71 et à l'extérieur. Le coureur doit signaler sa victoire à l'extérieur dans les 2 jours.
- ✦ Montée en catégorie supérieure avec 1 victoire pour les nouveaux licenciés.
- ✦ Féminines : montée en Cat. 6 avec 3 victoires pour les anciennes licenciées, 2 victoires pour les nouvelles licenciées et celles descendues de Cat. 6 en Féminines.
- ✦ Les Minimes FSGT qui accèdent à la classe Cadets sont classés en 5.
- ✦ Dans les courses composées de 2 catégories, (ex 1 + 2), la victoire en catégorie supérieure entraîne la montée dans cette catégorie.
- ✦ Route 71 : les victoires d'étapes (sauf prologue), chaque catégorie du critérium, la victoire au classement final sont prises en compte.
- ✦ Les coureurs avec double-licence FFC-PC ou PC Open, qui montent en 3^{ème} catégorie FFC, se verront attribuer une licence FSGT 1 # et ne seront plus admis dans les courses FSGT 71.
- ✦ La victoire n'est pas prise en compte si la course compte moins de 10 participants, moins de 5 participantes pour les « Féminines ».

B) Passage en catégorie inférieure

- Les licenciés peuvent demander leur descente (fin mars à fin juin).
- Pour tous, chaque demande devra être accompagnée de 3 participations FSGT 71 dans la catégorie que le coureur désire quitter.
- Toutes les demandes seront formulées par internet à Eric RABUT avant le mercredi précédant la réunion de Commission.
- Le candidat ou un responsable du Club devra être présent à la Commission cycliste pour présenter la demande.
- Toutes les demandes sont acceptées dans la limite de 1 par an, 2 pour les nouveaux licenciés. Si victoire dans l'année (date à date), montée de 2 catégories et maintien pendant 1 an (date à date).
- Les « Féminines » descendues de 6 en Féminine remontent en 6 avec 2 victoires dans l'année de la descente.
- Descentes refusées pour les coureurs montés dans l'année en cours par victoire, ou l'année précédente par victoire ou Classement.

C) Les licenciés de 60 ans et plus, peuvent demander leur licence l'année suivante (année des 61 ans et plus) dans la catégorie inférieure, y compris ceux montés par Classement FSGT. Ils remontent avec deux victoires. Les coureurs montés dans l'année précédente par victoires ne peuvent pas descendre de catégorie.

D) Classement

Attribution de points

A tous les coureurs classés.

Les coureurs non classés se verront attribuer le nombre de points du dernier coureur classé.

FSGT 71 - Barème de points pour classement 2016		
PLACE	Normal (toutes catégories)	Majoré (Route et Champts)
1	100	150
2	96	144
3	92	138

4	88	132
5	84	126
6	80	120
7	76	114
8	72	108
9	68	102
10	64	96
11	60	90
12	56	84
13	52	78
14	48	72
15	44	66
16	40	60
17	36	54
18	32	48
19	28	42
20	24	36
21	20	30
22	16	24
23	12	18
24	8	12
25	4	6
26 et +	0	0

Les catégories Féminines et Minimes bénéficient d'un classement séparé. Leurs coureurs ne peuvent ni monter ni descendre à l'issue du Classement.

Dans les courses composées de plusieurs catégories, (ex 1 + 2 ou 1 + 2 + 3) les coureurs marquent les points de leur catégorie

Coupes aux points et meilleur grimpeur : le coureur vainqueur de ce classement marque 50 points. Ces points se cumulent à ceux de sa place dans la course.

Route de Saône-et-Loire : multiplier par 1.5 les points au classement final.

Les Championnats : multiplier par 1.5 les points.

En fin de saison : cumul des points de tous les coureurs ayant été **classés** dans les courses, avec ou sans points, **ayant participé à 6 courses et plus**. Donc nécessité pour les organisateurs de fournir un classement complet. Le classement définitif s'établit sur la moyenne de points par course (total points divisé par nombre de courses du coureur).

Le coureur abandonnant lors d'une épreuve doit le signaler immédiatement au podium sous peine de se voir attribuer les points du dernier coureur classé. Sa participation à la course n'est pas prise en compte.

Montées / descentes à l'issue du classement final (Cat.1-2-3-4-5):

1. Les montées ou descentes des coureurs concernés sont limitées à une catégorie (exemple : un 2 ne peut pas descendre en 4 ou 5).

2. Les coureurs montés sur victoires ou ayant une ou plusieurs victoires ne peuvent pas descendre par le classement.
3. A l'issue du classement final : tout coureur peut, s'il le désire, choisir sa catégorie à condition qu'elle soit supérieure.
4. Les Féminines classées en catégorie 6 et ayant une moyenne inférieure ou égale à 80 points dans le classement FSGT peuvent descendre en catégorie « Féminines ». Elles peuvent décider de rester dans leur catégorie de fin de saison.
5. Les coureurs qui changent de catégorie (montée ou descente) repartent à zéro dans leur nouvelle catégorie. Les courses précédentes sont effacées.
6. Les 5 derniers coureurs classés dans chaque catégorie descendent en catégorie inférieure l'année suivante. Les 5 premiers coureurs classés dans chaque catégorie montent en catégorie supérieure.
7. Un coureur monté sur victoire devra avoir au moins 6 participations dans sa nouvelle catégorie pour rentrer dans le classement de fin de saison

LE CLASSEMENT DÉFINITIF NE SERA CONNU QU'EN FIN DE SAISON, APRES LA DERNIÈRE COURSE.

- ARTICLE 4 - COURSES

Attention, pour les organisateurs « écoles de vélo », voir règlement spécifique EV.

A) Les courses inscrites sur le calendrier sont ouvertes :

- aux licenciés FSGT
- aux licenciés UFOLEP sur invitation.

Concordance des catégories et respect du règlement 71 pour les double-licences.

Les horaires et l'ordre des catégories sont laissés à l'initiative des Clubs organisateurs

Les catégories seront réparties comme suit :

Pour les courses de moins de 5 km

2 formules seront attribuées à tour de rôle fonction du calendrier au lieu de 4

FORMULE 1 6 / M / F + MF 4 + 5 1 + 2 + 3

FORMULE 2 5 + 6 / F + MF 3 + 4 1 + 2 / M

Les Minimes Filles participent avec les F mais sont classées séparément

Classements et points par catégorie

Pour les courses de + de 5 km

Départs décalés pour chaque course

Pour la course avec les 6

Tour neutralisé pour tous puis départs décalés 6 / M / F + MF

Ces formules s'appliqueront à tour de rôle à l'élaboration du calendrier de manière équitable pour les différentes catégories en sachant que pour l'année 2016 c'est la formule N° 1 qui fera référence pour la 1ère course.

Les courses FSGT ne sont pas ouvertes aux coureurs n'ayant qu'une licence FFC.

COUPE AU SPRINT OU AU MEILLEUR GRIMPEUR :

La comptabilisation des points au passage s'effectuera sur les premiers coureurs franchissant la ligne.

Un coureur qui abandonne ne peut prétendre ni au classement ni à la récompense.

Catégorie Minime

Pour faire participer un plus grand nombre, certaines courses sont ouvertes le samedi et le dimanche : nous rappelons que les Minimes ne doivent pas participer 2 jours de suite.

B) Championnats

En cas de sollicitation du Club organisateur, la sécurité sera assurée par l'ensemble des Clubs ayant des engagés.

Pour les Championnats en ligne, Contre la montre individuel et Contre la montre par équipes, les coureurs devront avoir participé à un minimum de 3 compétitions FSGT 7 du 1^{er} juin de l'année précédente jusqu'à la limite des engagements aux différents Championnats

C) Contre-la-Montre individuel distance maxi 30 km

- ✓ Interdit aux Minimes et aux Cadets 1,
- ✓ Les coureurs sont classés dans leur Catégorie de valeur,
- ✓ Les Cyclotouristes figurent dans une catégorie « Cyclotouristes » si l'organisateur le prévoit, sinon se reporter au paragraphe « G » pour attribution des catégories de valeur.

D) Contre-la-Montre par équipes

- ✓ interdit aux Minimes,
- ✓ distance limite de 30 km,
- ✓ la formule de classement est laissée à l'initiative des Clubs.
- ✓ Une équipe composée d'un homme et d'une femme : le classement s'effectue sur la catégorie de la femme y compris si elle évolue dans une catégorie de valeur.
- ✓ Une équipe composée de 2 femmes : le classement s'effectue sur la catégorie la plus élevée des deux femmes.

E) Championnat des Clubs contre-la-montre par équipe de quatre (par trois pour les Féminines)

. Les points suivants sont attribués à chaque participant :

.catégorie 1	:	1 point
. catégorie 2	:	2 points
. catégorie 3	:	3 points
. catégorie 4	:	4 points
. cyclo 16 à 49 ans	:	4 points
. cyclo 15 ans	:	5 points
. catégorie 5	:	5 points
. cyclo 50 à 59 ans	:	5 points
. catégorie 6	:	6 points
. cyclo 60 ans et +	:	6 points
. catégorie FÉMININES	:	7 points

L'addition des points des 4 coureurs détermine leur catégorie de classement.

. Les catégories de classement se définissent comme suit :

. catégorie 1	:	4 à 6 points
. catégorie 2	:	7 à 10 points
. catégorie 3	:	11 à 14 points
. catégorie 4	:	15 à 18 points
. catégorie 5	:	19 à 22 points
. catégorie 6	:	23 et +
. catégorie FÉMININES	:	Equipe de 3 Féminines.

Le temps est pris sur le 4^{ème} équipier, ou le 3^{ème} pour les Féminines.

Les équipes composées de coureurs de Clubs différents ne pourront pas prétendre aux titres, classements et résultats dans la presse.

En cas d'organisation d'un Critérium des Espoirs, les Cadets 1 (y compris cyclo) devront obligatoirement y participer.

F) Courses en circuit jusqu'à 2 km

Le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, une seule fois dans la course, sauf dans les 5 derniers tours.

G) Cyclotouristes participant aux courses :

Ils peuvent participer à toutes les épreuves (clm individuel, par équipes, Cyclathlon, Vétathlon) excepté les courses en ligne.

La mention de la visite médicale autorisant la compétition est obligatoire sur la licence ainsi que la date de naissance.

Ils participent : « même pour les CLM par équipe » :

- . en catégorie 4, s'ils sont âgés de 16 à 49 ans,
- . en catégorie 5, s'ils sont âgés de 50 à 59 ans ou 15 ans.
- . en catégorie 6, s'ils sont âgés de 60 ans et +.

En cas de licence cyclisme l'année précédente, ils participent à toutes les courses autorisées dans la catégorie à laquelle ils appartenaient.

Pour participer aux courses, ils doivent être assurés comme les cycloportifs.

H) Non licenciés

Ne peuvent participer qu'aux CLM individuels ou par équipes avec appréciation du club organisateur pour le choix de la catégorie de valeur.

- ARTICLE 5 - DISTANCE MAXIMUM

Catégorie 1+2	:	80 Km*
Catégorie 3	:	70 km *
Catégorie 4	:	60 km *
Catégorie 5	:	50 km * 45 km si 5 avec 6
Catégorie 6	:	40 km * 45 km si 6 avec 5
Catégorie FÉMININE	:	30 km
Catégorie MINIME	:	30 km.

* des aménagements peuvent être pris pour un nombre limité de courses prévues au calendrier en accord avec la Commission.

- ARTICLE 6 - BRAQUETS

Les braquets maxi autorisés pour les minimes et cadets sont (contrôle obligatoire au départ) :

. Minimes :	7.01 m	Cadettes en course avec Minimes	7,01 m
. Cadets :	7.62 m	Cadettes en course avec Cadets ou +	7,62 m

- ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DANS LES COURSES

A) Organisateurs :

Voir règlement sur site FFC (Fédération Délégitaire) et mettre en application

B) Coureurs :

OBLIGATIONS :

1 - de revêtir un gilet fluo sur l'ensemble du circuit (y compris ligne d'arrivée) si hors compétition, depuis le départ de la première course jusqu'à la fin de la dernière épreuve y compris en Clm individuel et par équipes.

2 - D'emprunter le circuit uniquement dans le sens de la course sans gêner le déroulement de l'épreuve

INTERDICTION d'être sur le circuit pendant les courses « ECOLES DE VÉLO »

PÉNALITÉS

- Les membres du bureau de la Commission ainsi que les Présidents ou Responsables de la Commission interpellent les contrevenants avec information aux Présidents des clubs respectifs.
- Au 3^{ème} avertissement il y aura retrait du N° de licence dans fichier pour participer (attention les avertissements 2015 sont pris en compte)
- Possibilité de récupérer son droit de courir avec une contribution en assurant la sécurité sur la ligne d'arrivée durant une course (autre que son club).
- Tant que cette contribution ne sera pas effectuée, le coureur ne sera pas autorisé à participer à une compétition

C) Port du casque à calotte rigide :

- . Obligatoire dans toutes les courses,
- . Le coureur quittant son casque pendant la course est déclassé.
- . Les cheveux longs devront être attachés et sous le casque

D) Lors des arrivées de course

INTERDICTION de lever les mains pour les coureurs « Ecole de Vélo »

INTERDICTION de lever les deux mains pour les coureurs « Minimes - Cadets » Une seule main est acceptée

E) La présence de caméra sur le vélo ou casque est interdite

- ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE

- . Les coureurs doivent obligatoirement porter le maillot de leur Club y compris les coureurs extérieurs.
- . Les cyclotouristes qui participent aux courses sont admis avec un maillot neutre, non publicitaire.
- . Seuls les maillots de Champions fédéraux, régionaux et départementaux peuvent se substituer aux maillots de Club.
- . Le port du maillot de Champion départemental est laissé à l'initiative de l'intéressé, quelle que soit sa catégorie, et jusqu'au Championnat de l'année suivante.
- . Pendant le déroulement de la Route de Saône-et-Loire, les maillots publicitaires des différents leaders seront prioritaires.
- . Dans le cadre d'un challenge, sur plusieurs épreuves, des maillots distinctifs pourront être portés par les leaders de chaque catégorie.
- . Pour le Championnat Fédéral, le coureur doit porter le maillot proposé par la Commission cycliste pendant la course.

- ARTICLE 9 - VOITURES ET MOTOS

. L'organisateur d'une course doit limiter à 5 le nombre de véhicules motorisés dans son organisation (sauf course à étapes).

- ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

Le prix d'engagement est de :

3.00 € pour les licenciés FSGT, 6.00 € pour les autres.

3.50 € pour les licenciés FSGT, 6.00 € pour les autres pour les courses **avec** la présence d'une ambulance ou ambulance et médecin. Sont acceptés aussi les véhicules de secours avec équipement médicalisé.

- Il est gratuit pour les Minimes des deux sexes.
 - Pour leur 1^{ère} course de la saison, les coureurs extérieurs à la Commission FSGT 71 devront s'engager à l'avance auprès du Secrétariat de la Commission cycliste FSGT 71 (modalités sur site ou document). Leur inscription sera validée pour toute la saison.
 - Courses en Groupes : engagements sur place, sauf demande du Club organisateur ainsi que pour les coureurs extérieurs à FSGT 71 ayant eu l'autorisation de la Commission cycliste FSGT 71
 - Courses contre-la-montre : (individuelles ou par équipes)
- I. Engagements à l'initiative du club organisateur.
 II. Aucun engagement au départ.

- ARTICLE 11 - RÉCOMPENSES

- . Les récompenses pécuniaires sont interdites.
- . Les coupes, médailles, et autres lots en nature de faible valeur sont seuls admis, mais ne sont pas obligatoires.
- . Les remises des prix et récompenses sont laissées à l'initiative du Club organisateur
- Les boissons alcoolisées sont interdites pour les mineurs

- ARTICLE 12 - CYCLO-CROSS et VTT

- . Casque obligatoire
- . Minimes - Cadets autorisés sur circuit et distances aménagés.

- ARTICLE 13 - COMMISSION CYCLISTE

. A) Si la Commission cycliste, pour des raisons de dysfonctionnement, est amenée à modifier certains points de règlement en cours d'année : les propositions seront faites à la Commission ou par mail jusqu'au 10 du mois en cours, discutées dans les Clubs, et votées à la Commission cycliste suivante.

. B) Modification de règlement pour AG : propositions déposées par Internet jusqu'au dimanche qui précède la Commission de septembre.

Les voix des Clubs sont attribuées à raison de : 1 voix par affiliation, 1 voix par tranche entamée de 20 licenciés, 2 voix par présence en réunion de Commission, 1 voix si excusé en réunion de Commission.

. C) Les cas particuliers et litiges sont réglés par la Commission Cycliste Départementale avec les Clubs, les Comités ou Fédérations concernés.

. D) Lors des réunions de Commission cycliste, un responsable du Bureau peut représenter son Club pour la comptabilisation de présence et transit information. Il ne peut qu'exprimer l'avis pris en commun par le Bureau et ne peut pas voter.

. E) Fonctionnement de la Commission cycliste :

Chaque Club verse une somme forfaitaire de 100 € à la première validation du timbre de catégorie de licence. Il conserve la totalité du montant des engagements perçus dans les courses.

Le timbre de catégorie de licence est fixé à 2.50 € par licencié, il sera ajoutée au prix de la licence.

Les clubs peuvent bénéficier d'un calendrier par licencié (commande sur la fiche communication du bureau)

. F) Mutation :

Remplir et faire signer par :

. Le Président du Club quitté

. La Commission.

1) Formulaire de mutation Inter-Fédération pour un départ vers une autre Fédération.

2) Formulaire de mutation Inter-Club pour un départ vers un autre Club FSGT.

L'avis défavorable du Président du Club quitté ne peut intervenir qu'en cas de problèmes matériels ou financiers. Les litiges seront réglés par la Commission cycliste.

RESPECT NATURE : il est recommandé aux coureurs de préserver la nature
Ne pas jeter les papiers d'emballages, tubes...etc sur la voie publique

